

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus simplifié.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres qui font l'objet des présentes; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, sauf si la convention de prise ferme (au sens donné à ce terme dans les présentes) le permet, ces titres ne peuvent être placés aux États-Unis ou auprès d'une personne américaine (au sens donné au terme U.S. person dans le règlement S de la loi de 1933) ou vendus dans ce pays ou à une personne américaine, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription de la loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée au présent prospectus simplifié par renvoi provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. On peut se procurer sans frais un exemplaire des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au secrétaire d'Arc Resources Ltd., par écrit au 308, 4th Avenue S.W., bureau 1200, Calgary (Alberta) T2P 0H7 ou par téléphone au numéro sans frais 1 888 272-4900, ou encore les consulter sous forme électronique au www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

NOUVELLE ÉMISSION

Le 8 août 2012



300 000 250 \$
12 685 000 actions ordinaires

Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement de 12 685 000 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») d'ARC Resources Ltd. (la « **Société** » ou « **ARC Resources** ») au prix de 23,65 \$ chacune (le « **placement** »). Les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole boursier « ARX ». Le 1^{er} août 2012, dernier jour de bourse complet où les actions ordinaires ont été négociées avant l'annonce du présent placement, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 24,20 \$ à la TSX. Le 7 août 2012, dernier jour de bourse où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 23,57 \$ à la TSX. La Société a demandé à la TSX d'inscrire à sa cote les actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du présent placement, y compris celles qui seront émises au moment de la levée de l'option d'attribution excédentaire (au sens donné à ce terme dans les présentes). L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences en matière d'inscription de la TSX. Le prix d'émission de 23,65 \$ par action ordinaire a été fixé par voie de négociation entre la Société et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., pour son compte et pour le compte de Marchés mondiaux CIBC Inc., de Valeurs Mobilières TD Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Scotia Capitaux Inc., de FirstEnergy Capital Corp., de Financière Banque Nationale Inc., de Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée, de Barclays Capital Canada Inc., de Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., de Merrill Lynch Canada Inc., de Peters & Co. Limited et de Raymond James Ltée (collectivement, les « **preneurs fermes** »).

Prix : 23,65 \$ par action ordinaire

	<u>Prix d'émission</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes</u>	<u>Produit net revenant à la Société</u>
Par action ordinaire	23,65 \$	0,946 \$	22,704 \$
Total ⁽¹⁾	300 000 250 \$	12 000 010 \$	288 000 240 \$ ⁽²⁾

Notes

- (1) La Société a octroyé une option aux preneurs fermes (l'« **option d'attribution excédentaire** »), que ceux-ci peuvent lever en totalité ou en partie, pendant la période allant de la clôture du présent placement au 31 août 2012 à 11 h (heure de Calgary), en vue d'acheter jusqu'à 1 902 750 actions ordinaires supplémentaires au prix de 23,65 \$ chacune, afin de couvrir les attributions excédentaires, s'il y a

lieu, et à des fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus simplifié assure également l'admissibilité du placement des actions ordinaires qui seront émises au moment de la levée de l'option d'attribution excédentaire. La personne qui acquiert des actions ordinaires faisant partie de la position d'attribution excédentaire des preneurs fermes le fait aux termes du présent prospectus simplifié, sans égard au fait que la position d'attribution excédentaire soit finalement comblée au moyen de la levée de l'option d'attribution excédentaire ou au moyen d'achats sur le marché secondaire. Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, le prix d'émission, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société (sans déduire les frais relatifs au présent placement) totaliseront 345 000 287,50 \$, 13 800 011,50 \$ et 331 200 276 \$, respectivement. Voir « *Mode de placement* » et le tableau ci-dessous.

- (2) Sans déduire les frais relatifs au présent placement, estimés à 400 000 \$, qui seront réglés au moyen des fonds de la Société affectés à des fins générales.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires que la Société peut émettre au moment de la levée de l'option d'attribution excédentaire.

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Nombre maximal de titres</u>	<u>Période de levée</u>	<u>Prix de levée</u>
Option d'attribution excédentaire	1 902 750 actions ordinaires	Période allant de la clôture du présent placement au 31 août 2012 à 11 h (heure de Calgary)	23,65 \$ par action ordinaire

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « *Mode de placement* » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, pour le compte de la Société, et par Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les preneurs fermes ont informé la Société que, dans le cadre du présent placement, ils pouvaient faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à un cours autre que celui qui serait formé sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à quelque moment que ce soit. Voir « *Mode de placement* ».

Les preneurs fermes se proposent de placer les actions ordinaires initialement au prix d'émission indiqué ci-dessus. Après avoir fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions ordinaires à ce prix, ils pourront le réduire afin de vendre le reste des actions ordinaires, le cas échéant. Une telle réduction n'aura aucun effet sur le produit que touchera la Société. Voir « *Mode de placement* ».

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale Inc. et Merrill Lynch Canada Inc. sont soit des filiales directes ou indirectes de banques à charte canadiennes soit des membres du groupe de banques étrangères autorisées à faire affaire au Canada qui sont des prêteurs d'ARC Resources. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un émetteur associé à ces preneurs fermes aux fins de la réglementation sur les valeurs mobilières de certaines provinces. ARC Resources affectera le produit net du présent placement au remboursement temporaire d'une tranche de sa dette envers ces banques. Voir « *Liens entre ARC Resources et certains des preneurs fermes* » et « *Emploi du produit* ».

Il importe que les épargnants examinent les facteurs de risque qui pourraient influencer sur le secteur dans lequel ils investissent et, par conséquent, sur la stabilité des dividendes que les actionnaires touchent. Il y a lieu de se reporter par exemple à la rubrique intitulée « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle (au sens donné à ce terme dans les présentes) de la Société ainsi qu'à la rubrique intitulée « *Facteurs de risque* » du présent prospectus simplifié.

Le bureau principal de la Société est situé au 308, 4th Avenue S.W., bureau 1200, Calgary (Alberta) T2P 0H7, et son siège social, au 525, 8th Avenue S.W., bureau 2400, Calgary (Alberta) T2P 1G1.

Les souscriptions d'actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans avis.

On prévoit (i) que les actions ordinaires seront émises à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou à son prête-nom et déposées sous forme électronique auprès de CDS ou de son prête-nom dans le cadre du système d'inscription en

compte administré par CDS, (ii) qu'aucun certificat attestant les actions ordinaires ne sera émis aux souscripteurs et (iii) que les souscripteurs ne recevront qu'un avis d'exécution de la part du preneur ferme ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auquel ou par l'intermédiaire duquel ils auront acheté leur participation véritable dans les actions ordinaires. Les souscripteurs qui ne reçoivent pas de certificat attestant les actions ordinaires qu'ils ont souscrites au moment de la clôture ont le droit, en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta), de demander qu'un certificat soit émis à leur nom. Ils doivent faire cette demande par l'intermédiaire de l'adhérent à CDS qui détient leur participation véritable dans les titres au moment de la demande.

La clôture du présent placement devrait avoir lieu le 22 août 2012, au plus tard le 31 août 2012, soit la date de clôture des registres aux fins du dividende que la Société versera à ses actionnaires vers le 17 septembre 2012. Par conséquent, si la clôture du présent placement a lieu le 22 août 2012, et au plus tard le 31 août 2012, les personnes qui achèteront des actions ordinaires dans le cadre du présent placement pourront toucher le dividende que la Société versera vers le 17 septembre 2012 aux actionnaires inscrits le 31 août 2012, à la condition qu'elles détiennent toujours les actions ordinaires à la date de clôture des registres. Voir « *Dividendes* » et « *Mode de placement* ».

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	5
ABRÉVIATIONS ET MESURES DE CONVERSION.....	6
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	7
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	8
ARC RESSOURCES LTD.	9
FAITS NOUVEAUX.....	9
EMPLOI DU PRODUIT	10
MODE DE PLACEMENT	10
DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L’OBJET DU PLACEMENT	12
VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS	12
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE.....	12
DIVIDENDES	13
VARIATION DU COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES	14
LIENS ENTRE ARC RESSOURCES ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES.....	15
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	15
FACTEURS DE RISQUE	16
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	16
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	16
LITIGES	16
DISPENSE DE CERTAINES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES.....	16
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	17
CONSENTEMENT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT.....	18
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus simplifié, sauf indication contraire, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **actionnaires** » désigne les porteurs d'actions ordinaires;

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital-actions d'ARC Resources;

« **ARC** » désigne la Société et les entreprises qu'elle contrôle, prises globalement;

« **conversion de la Fiducie** » désigne le plan d'arrangement réalisé en vertu de l'article 193 de la *Business Corporations Act* (Alberta) par, entre autres parties, ARC Energy Trust, ARC Resources et les porteurs de titres d'ARC Energy Trust et d'ARC Resources, qui a entraîné la restructuration d'ARC Energy Trust en société d'exploration et de production ouverte versant des dividendes, soit ARC Resources, qui, conjointement avec ses filiales, exerce les activités qu'ARC Energy Trust et ses filiales exerçaient auparavant;

« **convention de prise ferme** » désigne la convention datée du 1^{er} août 2012 conclue entre ARC Resources et les preneurs fermes relativement au présent placement;

« **émission de billets** » désigne l'émission de billets de premier rang d'un capital totalisant 360 M\$ US et 40 M\$ qu'ARC devrait réaliser, au moyen d'un placement privé, avant le 31 août 2012;

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tous les États américains et le district de Columbia;

« **GLJ** » désigne GLJ Petroleum Consultants Ltd., consultants en pétrole indépendants de Calgary, en Alberta;

« **loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et le règlement y afférent;

« **notice annuelle** » désigne la notice annuelle de la Société datée du 21 mars 2012;

« **preneurs fermes** » désigne RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc., FirstEnergy Capital Corp., Financière Banque Nationale Inc., Marchés Financiers Macquarie Canada Ltée, Barclays Capital Canada Inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Peters & Co. Limited et Raymond James Ltée;

« **rapport GLJ** » désigne le rapport de GLJ daté du 15 février 2012 qui évalue les réserves de pétrole brut, de gaz naturel, de liquides de gaz naturel et de soufre attribuables aux propriétés d'ARC au 31 décembre 2011 et les ressources de gaz naturel et de liquides de gaz naturel situées dans la région de Montney NE CB;

« **région de Montney NE CB** » désigne les terrains d'ARC qui sont situés dans le nord-est de la Colombie-Britannique, qui comprennent les zones Dawson, Parkland, Tower, Sunrise/Sunset, Attachie, Septimus, Sundown et Blueberry, ainsi que les terrains d'ARC qui sont situés dans la zone Pouce Coupe, dans le nord-ouest de l'Alberta;

« **règlement 51-101** » désigne le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

Certains autres termes utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans le règlement 51-101, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le singulier englobe le pluriel et le masculin englobe le féminin, et vice versa.

Sauf indication contraire, toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens dans le présent prospectus simplifié.

ABRÉVIATIONS ET MESURES DE CONVERSION

b	baril ou barils	kbep	millier de barils équivalents de pétrole
b/j	barils par jour	kpi ³	millier de pieds cubes
Gpi ³	milliard de pieds cubes	kpi ³ /j	millier de pieds cubes par jour
Gpi ³ e	milliard de pieds cubes équivalents, un million de barils de pétrole ou de liquides de gaz naturel correspondant à 6 milliards de pieds cubes équivalents de gaz naturel	M\$	million de dollars
bep	barils équivalents de pétrole, 6 kpi ³ de gaz naturel ou un baril de liquides de gaz naturel correspondant à un baril équivalent de pétrole	Mbep	million de barils équivalents de pétrole million
bep/j	barils équivalents de pétrole par jour	MBtu	d'unités thermales britanniques
kb	millier de barils	Mpi ³	million de pieds cubes
		Mpi ³ /j	million de pieds cubes par jour
		Mb	million de barils
		Mb	million de barils
		LGN	liquides de gaz naturel
		Tpi ³	billion de pieds cubes

La Société a adopté la norme de 6 kpi³ pour 1 bep pour convertir le gaz naturel en bep. Les bep peuvent être trompeurs, particulièrement si on les utilise isolément. Le ratio de conversion de 6 kpi³ par baril est fondé sur une méthode de conversion d'équivalence énergétique principalement applicable au bec du brûleur et ne représente pas un équivalent de valeur en tête du puits. Étant donné que le rapport de valeur fondé sur le prix actuel du pétrole brut et celui du gaz naturel diffère grandement du facteur de conversion d'équivalence énergétique de 6 : 1, l'utilisation d'un tel facteur de conversion pourrait donner une indication trompeuse de la valeur.

Le tableau suivant indique certaines mesures de conversion standard d'unités du système britannique en unités du système international (ou unités métriques).

<u>Pour convertir des</u>	<u>En</u>	<u>Multiplier par</u>
mètres cubes	pieds cubes	35,315
b	mètres cubes	0,159
mètres cubes	b	6,290
pieds	mètres	0,305
mètres	pieds	3,281
milles	kilomètres	1,609
kilomètres	milles	0,621
acres	hectares	0,4047
hectares	acres	2,471

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires des provinces canadiennes, sont expressément intégrés au présent prospectus simplifié par renvoi et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle;
- b) les états financiers consolidés audités et les notes complémentaires de la Société aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010 et pour les exercices terminés les 31 décembre 2011 et 2010, ainsi que le rapport des auditeurs y afférent daté du 8 février 2012 (les « **états financiers annuels** »);
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société au 30 juin 2012 et pour les trimestres et les semestres terminés les 30 juin 2012 et 2011 (les « **états financiers intermédiaires** »);
- e) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et le semestre terminés le 30 juin 2012 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la circulaire d'information et de sollicitation de procurations de la Société se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 15 mai 2012.

Tous les documents qui doivent être intégrés à un prospectus simplifié par renvoi conformément au *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, y compris les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important déposées à titre confidentiel), les états financiers intermédiaires comparatifs, les états financiers annuels comparatifs et le rapport des auditeurs y afférent, les rapports de gestion, les circulaires d'information, les notices annuelles et les déclarations d'acquisition d'entreprise, que la Société dépose auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités similaires des provinces canadiennes entre la date du présent prospectus simplifié et la fin du présent placement sont réputés intégrés au présent prospectus simplifié par renvoi.

Tout énoncé fait dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements qui sont énoncés dans le document comportant l'énoncé qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fautive ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Aucun énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est réputé faire partie du présent prospectus simplifié, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés faits dans le présent prospectus simplifié et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés ont trait à des événements ou à des résultats futurs. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques pourraient constituer des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont souvent, mais pas toujours, signalés par l'emploi de termes tels que « chercher à », « prévoir », « budgétiser », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « projeter », « prédire », « éventuel », « cibler » et « avoir l'intention de » et des expressions similaires ainsi que par l'emploi du futur ou du conditionnel. Ces énoncés comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les faits réels diffèrent considérablement de ceux qu'ils expriment. La Société estime que les attentes qu'expriment ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais il n'est aucunement certain qu'elles se matérialiseront. Par conséquent, il ne faut pas se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Ces énoncés ne sont valables qu'à la date du présent prospectus simplifié ou à la date indiquée dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, selon le cas.

Plus précisément, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des énoncés prospectifs ayant trait aux dates de clôture prévues du présent placement et de l'émission de billets, à la déclaration et au versement de dividendes, à l'emploi du produit tiré du présent placement et de l'émission de billets, aux programmes de dépenses en immobilisations qu'ARC se propose de mettre en œuvre pendant le reste de 2012 et en 2013, à la date de la mise en service de la première phase des installations de traitement du gaz et des liquides de Parkland, aux caractéristiques des propriétés pétrolières et gazières d'ARC sur le plan du rendement, aux taux de production de pétrole et de gaz naturel, à la quantité des réserves de pétrole et de gaz naturel et des ressources éventuelles rentables d'ARC, aux projections relatives aux prix qui auront cours sur le marché et aux coûts, aux attentes quant au pouvoir de réunir des capitaux et de renouveler les réserves continuellement au moyen d'acquisitions et de travaux de mise en valeur, au traitement prévu par la réglementation gouvernementale et les lois fiscales et aux programmes de dépenses en immobilisations.

Les résultats effectivement obtenus au cours de la période visée par les prévisions pourraient différer considérablement de ceux qui sont exprimés par ces énoncés prospectifs en raison d'un bon nombre d'incertitudes et de risques connus et inconnus et d'autres facteurs, y compris le risque que le présent placement et l'émission de billets ne soient pas réalisés ou qu'ils ne le soient pas dans les délais prévus, la baisse du prix du pétrole et du gaz naturel, diverses contraintes pipelinaires, le versement de dividendes, le cas échéant, la fluctuation des taux d'intérêt et des cours du change, l'incertitude attribuable à la faiblesse de l'économie mondiale ainsi que l'accès restreint aux capitaux qui en découle, la volatilité des marchés boursiers, les évaluations boursières et les frais d'emprunt accrus qui en résultent, le risque lié au refinancement de la dette existante et le coût du service de la dette, l'accès aux sources de capitaux externes, les risques liés aux activités de couverture d'ARC, le risque lié à la solvabilité de tiers, les risques liés à l'exploitation des propriétés d'ARC et au pouvoir de celle-ci d'acquérir des réserves, la réglementation gouvernementale, les contrôles exercés par les gouvernements et la modification des lois gouvernementales, l'évolution des lois fiscales, des taux de redevances et d'autres programmes incitatifs, l'incertitude inhérente à l'estimation des réserves et des ressources de pétrole et de gaz naturel, les risques liés à l'acquisition, à la mise en valeur et à l'exploration de terrains recelant du gaz naturel, des liquides de gaz naturel et du pétrole et à d'autres aspects des activités d'ARC, le fait que certains des projets de récupération améliorée d'ARC ne soient pas rentables pour le moment, les risques liés aux projets d'envergure ou à l'expansion des activités d'ARC, le fait de ne pas tirer les avantages prévus des acquisitions et des aliénations ou de ne pas réussir à gérer la croissance, l'évolution des lois relatives aux changements climatiques et d'autres règlements environnementaux, la concurrence dans le secteur du pétrole et du gaz à l'égard, notamment, de l'acquisition de réserves et de terrains non mis en valeur, du recrutement de personnel compétent et de l'accès au matériel de forage et au matériel connexe, les risques de pertes autres qu'en espèces en raison de l'application de conventions comptables, les activités d'exploitation d'ARC et le pouvoir de celle-ci de fidéliser le personnel clé, l'épuisement des réserves d'ARC, les risques inhérents à l'obtention et à la conservation des titres de propriété relatifs aux propriétés d'ARC, les risques auxquels sont exposés les actionnaires des États-Unis et d'autres actionnaires non-résidents, ainsi que d'autres facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté d'ARC.

Les résultats effectivement obtenus pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés par ces énoncés prospectifs, lesquels reposent sur des hypothèses qui portent notamment sur le moment où les approbations des organismes de réglementation seront obtenues, sur le prix du pétrole et du gaz naturel sur le marché, sur le fait que le conseil d'administration d'ARC Resources ne modifie pas sa politique en matière de gestion de la Société, de versement de dividendes, de dépenses en immobilisations et d'autres questions, sur le fait que la Société pourra conserver son accès aux capitaux et continuer à acquérir des réserves et des terrains non mis en valeur et à recruter du personnel compétent, sur le maintien du régime fiscal et réglementaire actuel et sur d'autres hypothèses qui sont indiquées dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Les énoncés relatifs aux « réserves » ou aux « ressources » sont réputés être des énoncés prospectifs, étant donné qu'ils comportent l'évaluation implicite, fondée sur certaines estimations et hypothèses, qu'il sera possible d'exploiter les ressources et les réserves décrites de façon rentable à l'avenir.

Les lecteurs sont avertis que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont faits sous réserve de cette mise en garde et d'autres mises en garde similaires relatives à l'information prospective qui est donnée dans la notice annuelle, le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire. La Société décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les énoncés prospectifs pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour un autre motif, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

ARC RESOURCES LTD.

Introduction

ARC Resources a été constituée dans le cadre d'une fusion réalisée en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta). Le bureau principal de la Société est situé au 308, 4th Avenue S.W., bureau 1200, Calgary (Alberta) T2P 0H7, et son siège social, au 525, 8th Avenue S.W., bureau 2400, Calgary (Alberta) T2P 1G1.

À l'heure actuelle, ARC est l'une des premières sociétés de pétrole et de gaz classiques en importance au Canada, sa valeur d'entreprise totalisant environ 8 G\$. ARC prévoit tirer en moyenne de 91 000 à 94 000 bep/j de pétrole et de gaz de ses propriétés de l'Ouest canadien en 2012.

Description sommaire des activités

Les activités commerciales d'ARC comprennent l'exploration, la mise en valeur et la production de pétrole brut, de gaz naturel et de LGN dans l'Ouest canadien. Son objectif principal est d'augmenter la valeur de la participation des actionnaires tout en gérant les risques grâce à l'excellence de ses méthodes d'exploitation et à une stratégie disciplinée en matière d'affectation des capitaux et de procurer à ses actionnaires d'excellents rendements à long terme. ARC fait appel à une stratégie disciplinée en matière d'affectation des capitaux et considère que la croissance n'est pas un mandat, mais une option. Elle vise à accroître la production et les réserves, tout en affectant une partie de ses rentrées de fonds au versement d'un dividende mensuel à ses actionnaires. Chaque année, ARC approuve un budget de dépenses en immobilisations, lesquelles servent en premier lieu à compenser le déclin de la production et en second lieu à accroître la production et les réserves. Même si la majeure partie des activités de mise en valeur d'ARC sont considérées comme peu risquées, un certain pourcentage du budget de dépenses en immobilisations annuel est consacré à des activités de mise en valeur assez risquées et à des activités d'exploration modérément risquées.

Les activités de la Société sont décrites plus amplement aux rubriques de la notice annuelle intitulées « *ARC Resources Ltd. – Activités commerciales* » et « *ARC Resources Ltd. – Évolution générale de notre entreprise* ».

Acquisitions éventuelles

La Société continue d'évaluer des acquisitions éventuelles de biens pétroliers et gaziers de tout genre ainsi que d'autres éléments d'actif liés à l'énergie dans le cadre de son programme d'acquisition permanent. Dans le cours normal de ses activités, elle évalue régulièrement un certain nombre d'acquisitions éventuelles qui, prises individuellement ou ensemble, pourraient être importantes. En date des présentes, la Société n'a conclu aucune entente en ce qui a trait au prix ou aux modalités d'acquisitions éventuelles importantes. Elle ne peut prédire si une occasion actuelle ou future se traduira par une ou plusieurs acquisitions.

FAITS NOUVEAUX

Émission de billets

Le 27 juillet 2012, ARC a confirmé les engagements et le prix relatifs à l'émission, par voie de placement privé, de billets de premier rang d'un capital totalisant 360 M\$ US et 40 M\$ qui lui permettra de bénéficier d'un plus grand pouvoir d'emprunt et de profiter des faibles taux d'intérêt à long terme. Elle prévoit réaliser l'émission de billets avant le 31 août 2012 et le produit qu'elle en tirera servira à réduire une tranche de la somme prélevée sur ses facilités de crédit ainsi qu'à accroître son fonds de roulement. L'émission de billets permettra à ARC de bénéficier d'un plus grand pouvoir d'emprunt global et fera en sorte qu'environ 82 %

du total de l'encours de sa dette soit assorti d'une échéance moyenne fixe de 7,5 ans. Au 30 juin 2012, la dette à long terme de la Société, qui se composait d'une dette bancaire de 484,0 M\$ et de billets de premier rang d'un capital totalisant 23,2 M\$ et 377,2 M\$ US, se chiffrait à 891,6 M\$ au total. Il y a lieu de se reporter à la note 13 des états financiers annuels et à la note 6 des états financiers intermédiaires à ce sujet.

En tenant compte de l'émission de billets et de l'emploi du produit en découlant qui est décrit ci-dessus (mais sans tenir compte du présent placement), la dette à long terme de la Société se chiffrait à 891,6 M\$ au 30 juin 2012, soit une dette bancaire de 77,1 M\$ et des billets de premier rang d'un capital totalisant 63,2 M\$ et 737,2 M\$ US.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net de la vente des actions ordinaires est estimé à 287 600 240 \$, déduction faite de la rémunération de 12 000 010 \$ payable aux preneurs fermes et des frais relatifs au présent placement, estimés à 400 000 \$. Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, le produit net que la Société tirera du présent placement, déduction faite de la rémunération de 13 800 011,50 \$ payable aux preneurs fermes et des frais relatifs au présent placement, estimés à 400 000 \$, est estimé à 330 800 276 \$. Voir « *Mode de placement* ». La Société a l'intention d'affecter le produit net tiré du présent placement à la réduction temporaire de sa dette bancaire (ce qui libérera du pouvoir d'emprunt qui pourra servir à financer ses programmes de dépenses en immobilisations en cours). La dette bancaire a servi principalement à financer les dépenses en immobilisations.

La Société prévoit mettre en œuvre un programme de dépenses en immobilisations de 600 M\$ en 2012 et affecter une tranche supplémentaire maximale de 50 M\$ aux achats de terrains et aux acquisitions mineures. Le montant global du programme a été réduit par rapport aux 760 M\$ prévus initialement en raison de la diminution du prix du gaz naturel et de la volatilité des écarts de prix entre le brut lourd et le brut léger au cours du premier semestre de 2012. Au cours du semestre terminé le 30 juin 2012, la Société a engagé des dépenses en immobilisations de 307,9 M\$, déduction faite des acquisitions et des aliénations, dont 202,5 M\$ ont été affectés au forage et au conditionnement de puits, 55,2 M\$, aux installations, 24,4 M\$, à l'acquisition de propriétés, (1,3) M\$ à l'aliénation de propriétés, 2,8 M\$, à l'acquisition de terrains non mis en valeur, 22,5 M\$, aux levés géologiques et géophysiques, et 1,8 M\$, à des fins diverses. La Société prévoit continuer à investir dans les occasions rentables qu'offrent ses propriétés pétrolières des zones Ante Creek et Pembina, en Alberta, et Goodlands, au Manitoba et dans le sud-est de la Saskatchewan, ainsi que dans les thèmes gaziers riches en liquides situés dans la zone Parkland, en Colombie-Britannique. ARC a déposé une demande récemment en vue d'être autorisée à construire deux usines à Parkland, qui auront la capacité nécessaire pour traiter 60 Mpi³ de gaz par jour et jusqu'à 130 barils de pétrole et de liquides par Mpi³. Pour le dernier semestre de 2012, la Société prévoit engager des dépenses en immobilisations maximales de 342,1 M\$, déduction faite des acquisitions et des aliénations. Pour ce qui est de 2013, la Société prévoit actuellement qu'elle engagera des dépenses en immobilisations de 800 M\$, qui comprendront les fonds nécessaires pour mettre en service la première phase de ses installations de traitement de gaz et de liquides à Parkland, vers la fin de cette même année. La Société établira la version définitive du budget des dépenses en immobilisations de 2013 en novembre 2012.

Voir « *Liens entre ARC Resources et certains des preneurs fermes* ».

MODE DE PLACEMENT

Conformément à la convention de prise ferme, la Société a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, individuellement et non conjointement, un nombre global de 12 685 000 actions ordinaires au prix de 23,65 \$ chacune, vers le 22 août 2012 ou à une autre date dont les parties pourraient convenir, au plus tard le 31 août 2012, sous réserve des modalités énoncées dans cette convention. Le prix d'émission de 23,65 \$ par action ordinaire a été fixé par voie de négociation entre la Société et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., pour son compte et pour le compte des autres preneurs fermes. En contrepartie des services qu'ils auront fournis dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes toucheront une rémunération de 0,946 \$ par action ordinaire.

La Société a octroyé l'option d'attribution excédentaire aux preneurs fermes, que ceux-ci peuvent lever en totalité ou en partie, pendant la période allant de la clôture du présent placement au 31 août 2012 à 11 h (heure de Calgary), en vue d'acheter jusqu'à 1 902 750 actions ordinaires supplémentaires au prix de 23,65 \$ chacune, afin de couvrir les attributions excédentaires, s'il y a lieu, et à des fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus simplifié assure également l'admissibilité du placement des actions ordinaires qui seront émises au moment de la levée de l'option d'attribution excédentaire. Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, le prix d'émission, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la

Société, sans déduire les frais relatifs au présent placement, totaliseront 345 000 287,50 \$, 13 800 011,50 \$ et 331 200 276 \$, respectivement.

Les obligations qui incombent aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles (et non conjointes ou solidaires) et ceux-ci peuvent y mettre fin, à leur discrétion, si certaines conditions se réalisent. Si un ou plusieurs des preneurs fermes n'achètent pas les actions ordinaires qui leur ont été attribuées, les autres preneurs fermes seront tenus d'acheter les actions en question. Toutefois, nonobstant ce qui précède, si un ou plusieurs des preneurs fermes qui sont tenus d'acheter globalement plus de 7 % des actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus n'achètent pas les actions ordinaires qui leur ont été attribuées, les autres preneurs fermes auront le droit, sans y être tenus, d'acheter les actions en question ou de mettre fin aux obligations qui leur incombent aux termes de la convention de prise ferme. Les preneurs fermes seront tenus de prendre en livraison et de payer toutes les actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus si au moins l'une d'entre elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

La Société a demandé à la TSX d'inscrire à sa cote les actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du présent placement, y compris celles qui seront émises au moment de la levée de l'option d'attribution excédentaire. L'inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences en matière d'inscription de la TSX.

Les preneurs fermes ont informé la Société que, dans le cadre du présent placement, ils peuvent faire des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à un niveau autre que celui qui serait formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

La Société a convenu de ne pas, directement ou indirectement, autoriser, émettre ou vendre des actions ordinaires ou des titres donnant le droit d'acquérir des actions ordinaires, ni s'engager à le faire ou annoncer son intention de le faire, à quelque moment que ce soit avant la date qui se situe 90 jours après la clôture du présent placement, sans le consentement préalable de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. donné pour le compte des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme, laquelle ne pourra refuser de donner ce consentement sans motif valable, sauf aux fins de l'émission d'actions ordinaires dans le cadre du régime de réinvestissement des distributions et d'achat facultatif d'actions ordinaires, de l'émission de titres dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion ou d'un regroupement et de l'émission d'actions ordinaires faisant suite à l'exercice d'autres droits existants.

Les preneurs fermes se proposent de placer les actions ordinaires initialement au prix d'émission indiqué dans les présentes. Après avoir fait des efforts raisonnables pour vendre la totalité des actions ordinaires à ce prix, ils pourront le réduire afin de vendre le reste des actions ordinaires, le cas échéant. Si le prix d'émission des actions ordinaires est réduit, la rémunération que toucheront les preneurs fermes sera réduite du montant correspondant à l'écart entre le prix global auquel les acquéreurs auront payé les actions ordinaires et le produit brut que les preneurs fermes auront versé à la Société à l'égard de celles-ci. Une telle réduction n'aura aucun effet sur le produit que touchera la Société.

On prévoit (i) que les actions ordinaires seront émises à CDS ou à son prête-nom et déposées sous forme électronique auprès de CDS ou de son prête-nom dans le cadre du système d'inscription en compte administré par CDS, (ii) qu'aucun certificat attestant les actions ordinaires ne sera émis aux souscripteurs et (iii) que les souscripteurs ne recevront qu'un avis d'exécution de la part du preneur ferme ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auquel ou par l'intermédiaire duquel ils auront acheté leur participation véritable dans les actions ordinaires. Les souscripteurs qui ne reçoivent pas de certificat attestant les actions ordinaires qu'ils ont souscrites au moment de la clôture ont le droit, en vertu de la *Business Corporations Act* (Alberta), de demander qu'un certificat soit émis à leur nom. Ils doivent faire cette demande par l'intermédiaire de l'adhérent à CDS qui détient leur participation véritable dans les titres au moment de la demande.

Les actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée (la « **loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, elles ne peuvent être placées aux États-Unis ou auprès d'une personne américaine (au sens donné au terme *U.S. Person* dans le règlement S de la loi de 1933), ni être vendues dans ce pays ou à une personne américaine, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription de la loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes de placer les actions ordinaires qu'ils ont acquises conformément à ses modalités auprès de certains acquéreurs institutionnels admissibles situés aux États-Unis et de les vendre à ceux-ci, à la condition que ces opérations soient effectuées conformément à la règle 144A de la loi de 1933. La convention de prise ferme permet également de placer les actions ordinaires auprès d'investisseurs institutionnels agréés aux États-Unis et de les vendre à ceux-ci, conformément à une autre dispense des obligations d'inscription de la loi de 1933. De plus, la convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes peuvent placer et

vendre les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis uniquement si ces opérations sont effectuées conformément au règlement S de la loi de 1933.

En outre, pendant la période de 40 jours suivant le début du présent placement, le courtier (participant au présent placement ou non) qui place ou vend des actions ordinaires faisant l'objet du présent prospectus aux États-Unis pourrait violer les obligations d'inscription de la loi de 1933 si le placement ou la vente n'est pas effectué conformément à une dispense de ces obligations.

DESCRIPTION DES TITRES FAISANT L'OBJET DU PLACEMENT

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et de 50 000 000 d'actions privilégiées sans valeur nominale pouvant être émises en séries.

Le texte qui suit résume les caractéristiques principales des actions ordinaires. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Capital-actions d'ARC Resources* » de la notice annuelle pour obtenir la description complète des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions ordinaires et aux actions privilégiées de la Société.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués aux assemblées des actionnaires de la Société (sauf les assemblées des porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions de la Société), d'y assister et d'y exprimer une voix par action qu'ils détiennent.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la Société (le « **conseil d'administration** ») déclare sur les actions ordinaires en tant que catégorie, sous réserve du règlement prioritaire de tous les droits privilégiés aux dividendes rattachés aux actions des autres catégories de la Société ayant priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui concerne le versement de dividendes.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, volontaire ou non, ou de toute autre répartition de l'actif de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, et sous réserve du règlement prioritaire de tous les droits privilégiés au remboursement du capital en cas de dissolution rattachés aux actions des autres catégories de la Société ayant priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui concerne le remboursement du capital en cas de dissolution, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de toucher une part proportionnelle, par rapport aux porteurs des actions de toutes les autres catégories de la Société qui sont de rang égal aux actions ordinaires en ce qui concerne le remboursement du capital en cas de dissolution, de l'actif de la Société pouvant être réparti.

Au 7 août 2012, 291 951 197 actions ordinaires avaient été émises et étaient en circulation.

VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS

La Société n'a vendu ni émis aucune action ordinaire ni aucun titre convertible en actions ordinaires au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du présent prospectus simplifié, sauf pour ce qui suit :

1. l'émission d'options visant l'achat d'un nombre global de 1 056 373 actions ordinaires au prix de 20,20 \$ chacune conformément à son régime d'options d'achat d'actions;
2. l'émission d'un nombre global de 5 042 760 actions ordinaires au prix moyen réputé de 21,80 \$ chacune conformément à son régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions ordinaires facultatif.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE

Ni le capital-actions ni l'endettement de la Société n'ont subi de changement important depuis le 30 juin 2012.

Au 30 juin 2012, en tenant compte du présent placement et de l'emploi du produit dont il est question dans les présentes (en ne tenant aucunement compte de la levée de l'option d'attribution excédentaire), la Société prévoit que sa dette à long terme s'élèvera à 604,0 M\$, soit une dette bancaire de 196,4 M\$ et des billets de premier rang d'un capital totalisant 23,2 M\$ et 377,2 M\$ US (en présumant l'émission de 12 685 000 actions ordinaires contre un produit global de 300 000 250 \$ qui, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 12 000 010 \$ et des frais relatifs au présent placement, estimés à 400 000 \$,

donnerait lieu à un produit net estimatif de 287 600 240 \$). Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, la Société prévoit que sa dette à long terme s'élèverait à 560,8 M\$ au 30 juin 2012, soit une dette bancaire de 153,2 M\$ et des billets de premier rang d'un capital totalisant 23,2 M\$ et 377,2 M\$ US (en présumant l'émission de 14 587 750 actions ordinaires contre un produit brut global de 345 000 287,50 \$ qui, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 13 800 011,52 \$ et des frais relatifs au présent placement, estimés à 400 000 \$, donnerait lieu à un produit net estimatif de 330 800 276 \$). Voir « *Emploi du produit* ».

Au 30 juin 2012, en tenant compte du présent placement, de l'émission de billets et de l'emploi du produit dont il est question dans les présentes (en ne tenant aucunement compte de la levée de l'option d'attribution excédentaire), la Société prévoit que sa dette à long terme s'élèvera à 814,5 M\$, soit une dette bancaire nulle, des billets de premier rang d'un capital totalisant 63,2 M\$ et 737,2 M\$ US et un fonds de roulement excédentaire (au sens donné à ce terme dans le tableau 25 du rapport de gestion intermédiaire) de 116,5 M\$ (en présumant l'émission de 12 685 000 actions ordinaires contre un produit global de 300 000 250 \$ qui, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 12 000 010 \$ et des frais relatifs au présent placement, estimés à 400 000 \$, donnerait lieu à un produit net estimatif de 287 600 240 \$). Si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement, la Société prévoit que sa dette à long terme s'élèverait à 814,5 M\$ au 30 juin 2012, soit une dette bancaire nulle et des billets de premier rang d'un capital totalisant 63,2 M\$ et 737,2 M\$, et que son fonds de roulement excédentaire (au sens donné à ce terme dans le tableau 25 du rapport de gestion intermédiaire) s'élèverait à cette date à 159,7 M\$ (en présumant l'émission de 14 587 750 actions ordinaires contre un produit brut global de 345 000 287,50 \$ qui, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 13 800 011,50 \$ et des frais relatifs au présent placement, estimés à 400 000 \$, donnerait lieu à un produit net estimatif de 330 800 276 \$). Voir « *Emploi du produit* » et « *Faits nouveaux – Émission de billets* ».

Au 30 juin 2012, et en tenant compte du présent placement, la Société comptera 304 200 365 (3 561,0 M\$) actions ordinaires en circulation et 306 103 115 actions ordinaires en circulation (3 604,2 M\$) si l'option d'attribution excédentaire est levée intégralement. En outre, des options visant l'acquisition d'un nombre global de 1 448 655 actions ordinaires au prix de levée moyen pondéré de 21,66 \$, émises conformément au régime d'options d'achat d'actions de la Société, étaient en circulation au 30 juin 2012.

DIVIDENDES

Politique en matière de dividendes

Dans le cadre de la réalisation de la conversion de la Fiducie, le conseil d'administration a établi une politique prévoyant le versement d'un dividende mensuel aux porteurs d'actions ordinaires, fixé au départ à 0,10 \$ par action ordinaire, et payable aux actionnaires inscrits vers le quinzième jour de chaque mois. En règle générale, le conseil d'administration tente de fixer le montant du dividende à un chiffre qui, à ce moment-là, lui semble pouvoir être maintenu pendant une période minimale de six mois. La Société a déclaré son premier dividende, de 0,10 \$ par action ordinaire, qu'elle a versé le 15 février 2011 aux actionnaires inscrits le 31 janvier 2011.

Depuis la conversion de la Fiducie, tous les dividendes déclarés et versés ont été désignés à titre de dividendes déterminés et on prévoit que les dividendes qui seront déclarés et versés à l'avenir constitueront des « dividendes déterminés » aux fins de l'impôt et que, par conséquent, ils seront admissibles au mécanisme de majoration et de crédit d'impôt bonifié dont certains porteurs d'actions ordinaires peuvent se prévaloir. Même si l'on prévoit que tel sera le cas, il n'est pas certain que tous les dividendes seront désignés comme tels ou qu'ils seront admissibles à ce titre.

Nonobstant ce qui précède, la déclaration et le versement de dividendes en espèces futurs, le cas échéant, et le montant de ceux-ci, seront assujettis à la discrétion du conseil d'administration d'ARC Resources et pourraient varier selon divers facteurs et diverses conditions qui existeront au moment en question, y compris la fluctuation du prix des produits de base, les taux de production, les besoins en matière de dépenses en immobilisations, les exigences relatives au service de la dette, les frais d'exploitation, les redevances à payer, le cours du change et le respect des critères de solvabilité imposés par la *Business Corporations Act* (Alberta) relativement à la déclaration et au versement de dividendes.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des risques liés aux dividendes, voir la rubrique « *Facteurs de risque – Risques liés à notre entreprise et à nos activités – Le conseil d'ARC Resources jouit d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait au versement des dividendes et pourrait décider de cesser d'en verser dans certaines circonstances* » de la notice annuelle.

Dans certaines circonstances, les conventions d'emprunt de la Société peuvent limiter le versement de dividendes. Voir la rubrique « *Autres renseignements sur notre entreprise – Emprunts* » de la notice annuelle à ce sujet.

Historique des dividendes

ARC Resources a versé les dividendes par action ordinaire suivants au cours des périodes indiquées :

2011	
Janvier	0,10 \$
Février	0,10 \$
Mars	0,10 \$
Avril	0,10 \$
Mai	0,10 \$
Juin	0,10 \$
Juillet	0,10 \$
Août	0,10 \$
Septembre	0,10 \$
Octobre	0,10 \$
Novembre	0,10 \$
Décembre	0,10 \$
2012	
Janvier	0,10 \$
Février	0,10 \$
Mars	0,10 \$
Avril	0,10 \$
Mai	0,10 \$
Juin	0,10 \$

En outre, un dividende de 0,10 \$ par action ordinaire a été déclaré payable le 15 août 2012 aux actionnaires inscrits le 31 juillet 2012.

La clôture du placement devrait avoir lieu le 22 août 2012, au plus tard le 31 août 2012, soit la date de clôture des registres aux fins du dividende que la Société versera à ses actionnaires vers le 17 septembre 2012. Par conséquent, si la clôture du placement a lieu le 22 août 2012, et au plus tard le 31 août 2012, les personnes qui achèteront des actions ordinaires dans le cadre du présent placement pourront toucher le dividende que la Société versera vers le 17 septembre 2012 aux actionnaires inscrits le 31 août 2012, à la condition qu'elles détiennent toujours les actions ordinaires à la date de clôture des registres. Voir « *Mode de placement* ».

VARIATION DU COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX sous le symbole boursier « ARX ».

Le tableau suivant présente les cours de clôture extrêmes et le volume de négociation global des actions ordinaires à la TSX pendant les périodes indiquées (selon les données publiées par la TSX) :

2011	Bourse de Toronto		
	Plafond (en dollars)	Plancher (en dollars)	Volume
Juillet	26,10	23,75	12 585 177
Août	24,50	21,03	18 053 700
Septembre	24,66	20,87	18 600 819
Octobre	25,82	19,85	18 270 361
Novembre	25,86	23,72	18 560 271
Décembre	26,60	24,41	20 424 333

2012	Bourse de Toronto		
	Plafond (en dollars)	Plancher (en dollars)	Volume
Janvier	25,52	22,74	22 250 446
Février	25,68	23,60	14 284 251
Mars	25,09	22,90	19 194 559
Avril	23,00	18,50	27 035 438
Mai	21,79	19,50	20 019 685
Juin	22,90	19,51	23 343 479
Juillet	25,66	21,70	17 272 009
Août (jusqu'au 7)	24,20	23,15	4 899 733

Le 1^{er} août 2012, dernier jour de bourse complet où les actions ordinaires ont été négociées avant l'annonce du présent placement, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 24,20 \$. Le 7 août 2012, dernier jour de bourse complet qui a précédé le dépôt du présent prospectus simplifié, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 23,57 \$.

LIENS ENTRE ARC RESSOURCES ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES

RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale Inc. et Merrill Lynch Canada Inc. sont soit des filiales en propriété exclusive directes ou indirectes de banques à charte canadiennes soit des membres du groupe de banques étrangères autorisées à faire affaire au Canada qui sont des prêteurs d'ARC Ressources et envers lesquelles celle-ci est endettée. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un émetteur associé à ces preneurs fermes aux fins de la réglementation sur les valeurs mobilières de certaines provinces. La décision de placer les actions ordinaires par les présentes a été prise, et les modalités du placement ont été établies, par voie de négociation entre ARC Ressources, pour le compte de la Société, et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., pour le compte des preneurs fermes. Les banques n'ont pris part ni à cette décision ni à l'établissement de ces modalités; cependant, elles ont été mises au courant de l'émission et des modalités de celle-ci. En conséquence de la présente émission, RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Scotia Capitaux Inc., Financière Banque Nationale Inc. et Merrill Lynch Canada Inc. toucheront leurs parts respectives de la rémunération des preneurs fermes. ARC affectera le produit net du présent placement à la réduction temporaire d'une tranche de sa dette envers ces banques. Voir « *Emploi du produit* ». On trouvera à la note 13 des états financiers annuels et à la note 6 des états financiers intermédiaires la description des facilités de crédit d'ARC Ressources, y compris le montant total dû sur ces facilités de crédit et la nature de la garantie donnée à cet égard. ARC Ressources se conforme actuellement, à tous les égards importants, aux modalités des conventions qui régissent les facilités de crédit.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, conseillers juridiques de la Société, et de Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, selon la législation applicable qui est en vigueur à la date des présentes et à la condition que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une bourse désignée (ce qui comprend la TSX) à la date de clôture du présent placement, celles-ci constitueront, à cette date, des placements admissibles en vertu de la loi de l'impôt pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime de participation différée aux bénéficiaires (sauf un régime de participation différée aux bénéficiaires auquel la Société a cotisé), un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité et un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »). Toutefois, le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR sera assujéti à un impôt de pénalité s'il détient des actions ordinaires qui constituent un « placement interdit » aux fins de la loi de l'impôt. De façon générale, les actions ordinaires constitueront un « placement interdit » si le titulaire ou le rentier, selon le cas, a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la loi de l'impôt ou a une participation notable (au sens de la loi de l'impôt) dans la Société ou dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la Société a un lien de dépendance aux fins de la loi de l'impôt. Une « participation notable » comprend la propriété de 10 % et plus de quelque catégorie que ce soit d'actions émises d'une société.

Le ministère des Finances du Canada a annoncé qu'il avait l'intention de recommander certaines modifications aux règles relatives aux placements interdits, mais n'a toujours déposé aucune disposition législative en ce sens.

Les acquéreurs éventuels devraient consulter leur fiscaliste relativement à la situation qui leur est propre.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires comporte certains risques. Les épargnants devraient examiner attentivement les risques décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle et ceux qui sont décrits ci-après.

Emploi du produit

À l'heure actuelle, la Société a l'intention d'affecter le produit net tiré du présent placement de la façon qui est décrite à la rubrique « *Emploi du produit* » du présent prospectus simplifié. Toutefois, elle pourrait, à sa discrétion, décider de l'affecter différemment si elle juge que cela serait dans son intérêt. Le fait de ne pas affecter ces fonds de façon efficace pourrait avoir une incidence sur la réussite de l'entreprise de la Société.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait à l'émission des actions ordinaires qui font l'objet du présent placement seront examinées par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, pour le compte de la Société, et par Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date des présentes, les associés et les avocats salariés de Burnet, Duckworth & Palmer LLP et les associés et les avocats salariés de Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont collectivement propriétaires de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

Les estimations des réserves et des ressources d'ARC qui sont indiquées dans la notice annuelle et intégrées au présent prospectus simplifié par renvoi sont fondées sur les rapports de GLJ, consultants indépendants. En date des présentes, les associés de GLJ sont collectivement propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés inscrits indépendants, sont indépendants au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Alberta.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés inscrits indépendants, 850, 2nd Street S.W., bureau 700, Calgary (Alberta) T2P 0R8.

Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Calgary et de Toronto, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires.

LITIGES

Il n'y a aucun litige en cours auquel la Société est partie ou qui viserait l'une ou l'autre de ses propriétés et qui présenterait de l'importance pour elle, et la Société n'est au courant d'aucun litige de cette nature qui semble imminent, sauf pour ce qui est décrit dans le présent prospectus simplifié, y compris la notice annuelle qui y est intégrée par renvoi.

DISPENSE DE CERTAINES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES

La Société a obtenu une dispense de l'obligation de remplir et de déposer, conformément au paragraphe 4.1b) du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **règlement 44-101** »), un formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels à l'égard de chacun de ses administrateurs et de ses hauts dirigeants à l'égard desquels sa prédécesseure, ARC Energy Trust, avait remis l'un ou l'autre des documents décrits aux alinéas 4.1b)i)E) à G) du règlement 44-101.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou des modifications contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus ou des modifications. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nous avons lu le prospectus simplifié provisoire d'ARC Resources Ltd. (la « **Société** ») daté du 8 août 2012 (le « **prospectus** ») relatif à la distribution de 12 685 000 actions ordinaires de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus notre rapport au conseil d'administration et aux actionnaires de la Société portant sur les bilans consolidés de la Société aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010, et sur les comptes consolidés de résultat, les comptes consolidés de résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010. Notre rapport est daté du 8 février 2012.

Calgary (Alberta)
Le ● août 2012

Comptables agréés inscrits indépendants

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 8 août 2012

Le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes.

Pour ARC RESOURCES LTD.,

(signé) John P. Dielwart
Chef de la direction

(signé) Steven W. Sinclair
Vice-président principal, Finances et chef des finances

Au nom du conseil d'administration,

(signé) Mac H. Van Wielingen
Administrateur

(signé) Walter DeBoni
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 8 août 2012

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières de chacune des provinces canadiennes.

Pour RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.,

(signé) Rob King

Pour MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.,

Pour VALEURS MOBILIÈRES TD INC.,

(signé) Brian D. Heald

(signé) Robi Contrada

Pour BMO NESBITT BURNS INC.,

Pour SCOTIA CAPITAUX INC.,

(signé) Aaron M. Engen

(signé) Cameron Goldade

Pour FIRSTENERGY CAPITAL CORP.,

Pour FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.,

(signé) Shane A. Helwer

(signé) Craig Langpap

Pour MARCHÉS FINANCIERS MACQUARIE CANADA LTÉE,

(signé) David M. Veters

Pour BARCLAYS
CAPITAL CANADA INC.,

Pour VALEURS
MOBILIÈRES CRÉDIT
SUISSE (CANADA), INC.,

Pour MERRILL LYNCH
CANADA INC.,

Pour PETERS & CO.
LIMITED,

(signé) T. Tim Kitchen

(signé) Tom Greenberg

(signé) Timothy Johnston

(signé) Cameron E. Plewes

Pour RAYMOND JAMES LTÉE,

(signé) Gregg Delcourt